



ATELIER YOGA MONTOIRE - Essai 2025/2026

Lieu de pratique : Espace Meschers - 3 rue Sally - 41800 Montoire-sur-le-Loir

Contact association : atelier.yoga.montoire@gmail.com



PERSONNE A L'ESSAI

NOM

Prénom

Date de naissance

Courriel

N° Téléphone

Adresse

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom

Prénom

N° Téléphone

CONTRE-INDICATION

- ☐ Je décharge toute responsabilité de l'association et pratique cette activité sous ma responsabilité

DECLARATIONS ET SIGNATURE

- ☐ Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements transmis et m'engage à signaler à l'association tout changement de situation
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association joint au bulletin d'adhésion et accepte les dispositions de ce dernier
- ☐ J'accepte que mes données soient utilisées pour traiter ma demande d'essai

Fait à :

Le :

Signature :



ATELIER YOGA MONTOIRE - Règlement intérieur

Lieu de pratique : Espace Meschers - 3 rue Sally - 41800 Montoire-sur-le-Loir

Contact association : atelier.yoga.montoire@gmail.com



ARTICLE 1 : ADHESION

L'inscription à l'Atelier Yoga Montoire est obligatoire dès la 2^{ème} séance (séance suivie la séance d'essai). L'adhésion peut se faire en cours d'année. Pour devenir membre de l'association les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 15 ans ;
- Compléter le bulletin d'inscription ;
- S'acquitter du montant de l'adhésion et des cotisations (cf. article 3).

ARTICLE 2 : SEANCE D'ESSAI

Pour permettre la découverte de la pratique du yoga avec l'Atelier Yoga Montoire, la participation active et gratuite à une unique séance d'essai est autorisée, en début d'année scolaire ou en cours d'année. Le bulletin prévu à cet effet doit alors être complété.

ARTICLE 3 : ADHESION ET COTISATIONS

Le montant de l'adhésion annuelle et des cotisations est défini chaque année en assemblée générale. En cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent, les cotisations ne sont remboursables que dans les cas énoncés ci-après :

- Justificatif médical ;
- Convenance personnelle justifiée (déménagement, proche-aidant, ...).

Le cas échéant, le remboursement s'effectuera, par chèque, au prorata du nombre de séances manquées à compter de la date du justificatif. Les séances suivies seront comptabilisées comme payées à l'unité hors abonnement. En cas d'adhésion en cours d'année, l'adhésion à l'association est due et le règlement des cotisations se fait au prorata des séances restantes.

ARTICLE 4 : CONTRE-INDICATIONS

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Il sera demandé de spécifier une décharge de responsabilité dans la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. Les activités de yoga ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical. Dans le cas de pathologies avérées, la pratique du yoga peut être contre-indiquée. L'adhérent s'engage à informer le professeur des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères ou autres difficultés. Il s'engage également à informer le professeur de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront au professeur d'adapter la séance. L'élève qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

ARTICLE 5 : RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES

Les adhérents sont tenus de garder le lieu de pratique propre et accueillant. La pratique de l'activité se fait dans le respect mutuel de l'ensemble des personnes présentes : professeur, membres du bureau, adhérents, personnes en séance d'essai.

Règlement intérieur adopté par le bureau du 24 juillet 2025 à l'unanimité